

ASSIGNATION DE TÉMOIN**ANNEXE G**

THE WALKERTON INQUIRY

LA COMMISSION
D'ENQUÊTE WALKERTON**Assignment de témoin***(Article 7)*

DESTINATAIRE :

Vous êtes par la présente assigné(e) à comparaître [ainsi qu'à produire une copie de...], devant la Commission d'enquête sur Walkerton au 220 Trillium Court, dans la Ville de Walkerton, en Ontario, le [date], à 10 h (heure locale) et les jours subséquents, jusqu'à la fin de l'enquête ou jusqu'à ce que la commission en ordonne autrement, pour y témoigner sous serment sur les questions faisant l'objet de l'enquête.

Fait le 2001.

L'honorable Dennis R. O'Connor
Commissaire

REMARQUE :

Vous avez droit aux indemnités de présence au même titre qu'un témoin qui comparait devant la Cour supérieure de l'Ontario.

Si, sans excuse légitime, vous ne comparez pas pour témoigner à l'enquête aux date, heure et lieu indiqués, vous êtes passible des sanctions imposées par la Cour supérieure de l'Ontario aux personnes coupables d'outrage à cette Cour pour avoir désobéi à une assignation.

